

GE_GERICHTE CAPH/172/2021 vom 20. September 2021

GE Cour de justice, 2021-09-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPH_172_2021

FR: GE_GERICHTE CAPH/172/2021 du 20 septembre 2021

IT: GE_GERICHTE CAPH/172/2021 del 20 settembre 2021

Volltext

Le présent arrêt est communiqué aux parties par plis recommandés du 20 septembre 2021.

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE C/4450/2020-2 CAPH/172/2021
ARRÊT DE LA COUR DE JUSTICE Chambre des prud'hommes DU 15 SEPTEMBRE
2021

Entre Monsieur A_____, domicilié _____, recourant contre la décision AMTPH/5/2021
rendue par le Tribunal des prud'hommes le 12 juillet 2021, comparant en personne.

- 2/3 -

C/4450/2020-2 Vu, EN FAIT, la cause actuellement pendante par-devant le Tribunal des
prud'hommes, opposant B_____ à C_____ GMBH; Attendu que B_____ a requis
l'interrogatoire en qualité de témoin de A_____, pour l'audience du 12 juillet 2021;
Qu'A_____, ne s'est pas présentée à ladite audience; Que par décision AMTPH/5/2021
rendue le 12 juillet 2021, le Tribunal des prud'hommes, a infligé à A_____, une amende de
500 fr. pour défaut de comparution; Que, le 26 juillet 2021, A_____ a formé recours
contre la décision précitée; Que, le 24 août 2021, le Tribunal des prud'hommes a annulé
l'amende infligée à A_____ ; Considérant, EN DROIT, que l'exigence d'un intérêt à
recourir est requise pour l'exercice de toute voie de droit (ATF 130 III 102 c. 1.3; 127 III
429 c. 1b); Qu'il appert en l'espèce que la décision attaquée a été annulée par le Tribunal des
prud'hommes; Que le recourant n'a pas conséquent plus d'intérêt au maintien de son recours;
Qu'il sera dès lors constaté que ledit recours est devenu sans objet; Que la cause sera rayée
du rôle; Qu'il ne sera pas perçu de frais judiciaires vu l'issue de la procédure (art. 22 al. 2
LaCC). * * * * *

- 3/3 -

C/4450/2020-2 PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 2:

Constate que le recours interjeté par A_____ le 26 juillet 2021 contre la décision
AMTPH/5/2021 rendue le 12 juillet 2021 par le Tribunal des prud'hommes dans la cause
C/4450/2020 est devenu sans objet. Raye en conséquence la cause du rôle. Dit qu'il n'est pas
perçu de frais judiciaires. Siégeant : Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ,
présidente; Madame Fiona MAC PHAIL, juge employeur; Monsieur Kasum VELII, juge
salarié; Madame Chloé RAMAT, greffière.

Indication des voies de recours et valeur litigieuse :

Le Tribunal fédéral connaît, comme juridiction ordinaire de recours, des recours en matière
civile; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art.
72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110). Il

connaît également des recours constitutionnels subsidiaires; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss LTF. Dans les deux cas, le recours motivé doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt attaqué. L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF inférieure à 15'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.